

CANTINE SCOLAIRE DE SENANTES : 2025/2026

- - **ATTESTATION, à retourner à la cantine** - -

Madame, Monsieur,

Nous remettons à chaque enfant à la rentrée scolaire le tarif et le règlement de la cantine scolaire. Des informations y sont précisées afin de permettre le bon déroulement du service de restauration scolaire. Les repas sont préparés sur place et il est important que le cuisinier de la cantine ait connaissance du nombre de repas (pour la commande des produits et la préparation).

Il est recommandé, si votre enfant doit manger exceptionnellement de prévenir 48 h à l'avance, ou au plus tard le jour même avant 09 h 00.

Si votre enfant mange occasionnellement, avez-vous bien pris connaissance de l'information sur la facturation forfaitaire de 15 euros ?

TOUT REPAS PREVU NON CONSOMME SERA FACTURE (prévenir au plus tard le jour même avant 09 h si ABSENCE).

Il y est également précisé que la surveillance des enfants à la cantine est assurée par **Madame BERNARDIN Marie-Agnès (ATSEM) concernant les élèves scolarisés en maternelle** ; et par le même personnel qu'à la garderie pour les autres élèves.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre bonne note de ces observations, et comptons sur votre compréhension.

A Senantes, le 01 septembre 2025.
Le Maire, Christian GAVELLE :

Merci de compléter + signer et remettre dans le cartable ce document.

Je soussigné(e),

parents de

Classe :

**ATTESTONS avoir pris connaissance des informations
(et de la facturation forfaitaire de 15 €) + **DU REGLEMENT INTERIEUR**
concernant la cantine scolaire de SENANTES.**

Fait le

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de la commune de SENANTES (60650) sise 4 Place de l'Eglise pour l'inscription et la gestion de votre enfant à la restauration scolaire.

Lire suite au verso →

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mairie (Article L131-13 et R531-52 du Code de l'éducation).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie et cantine de Senantes, Trésorerie de Beauvais. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : contact@mairie-senantes60.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de SENANTES, 4 Place de l'Eglise 60650 Senantes.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

TARIF CANTINE 2025

Prix du repas à la cantine : 3,50 euros

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Actuellement, le prix du repas de la cantine est de 3,50 €. Vous serez informé ultérieurement si une éventuelle hausse serait établie au 01/01/2026. **La facturation se fait au mois.** En vertu du décret n°2017-509 du 07 avril 2017, le seuil minimal d'émission de titres est fixé à 15 euros. La facturation des repas cantine étant impactée par cette mesure, le Conseil Municipal, par délibération N°2018-40 du 29/11/2018, a décidé des modalités suivantes :

- si 1 enfant (ou des enfants d'une même famille) prend au moins 5 repas dans le mois : la facturation sera mensuelle ;

- si 1 enfant (ou des enfants d'une même famille) ne prend pas 5 repas dans le mois : la facturation sera faite dès que le nombre de 5 repas sera atteint ;

- si au cours de l'année scolaire, l'enfant n'a pas pris 5 repas : une facturation forfaitaire de 15.00 euros sera appliquée.

Depuis le 01/09/2022, c'est la **Trésorerie de Beauvais** (60) qui vous adresse les factures (les coordonnées seront indiquées sur le document reçu).

Il est recommandé, si votre enfant doit manger exceptionnellement de prévenir 48 H à l'avance ou au plus tard le jour même avant 09 h 00.

TOUT REPAS PREVU NON CONSOMME SERA FACTURE
(prévenir au plus tard le jour même avant 09 h si ABSENCE).

il est important de prévenir la cantine :

(pour la commande des marchandises et la préparation des repas)

1°- soit par un mot donné au cuisinier à la cantine,

2°- soit en téléphonant au 03.44.82.21.47*

***(vous pouvez laisser un message sur le répondeur)**

ADRESSEZ-VOUS DIRECTEMENT A LA CANTINE
POUR LA RESERVATION OU L'ANNULATION DU REPAS.

La surveillance des enfants à la cantine est assurée par **Madame BERNARDIN Marie-Agnès (ATSEM)** concernant les élèves scolarisés en maternelle ; et par le même personnel qu'à la garderie pour les autres élèves.

Menu cantine consultable sur : <https://www.communesenantes.e-monsite.com>

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces observations.

Le Maire, Christian GAVELLE :

CANTINE SCOLAIRE DE SENANTES

☎ 03.44.82.21.47

REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1er : AMENER UNE SERVIETTE DE TABLE OBLIGATOIREMENT
+ INSCRIRE LE NOM & PRENOM DE L'ENFANT DESSUS.**

Article 2 :

- JE NE DOIS PAS JOUER AVEC LA NOURRITURE.
- JE NE DOIS PAS DETERIORER LE MOBILIER, NI LES LOCAUX.
- JE NE DOIS PAS ME LEVER DE TABLE SANS AUTORISATION.
- JE NE DOIS PAS APPORTER DE JEUX DIVERS.

Article 3 :

- JE DOIS RESPECTER LE PERSONNEL et MES CAMARADES.

Article 4 :

- La cantinière et les agents de surveillance de la cantine, témoins du NON RESPECT du REGLEMENT et qu'une MISE EN GARDE VERBALE N'AURA PAS FAIT CESSER, INFORMERONT L'ENFANT QU'IL RECOIT **UN PREMIER AVERTISSEMENT.**

- MALGRE CELA, SI LE COMPORTEMENT N'A PAS CHANGE, MONSIEUR LE MAIRE CONVOQUERA LES PARENTS ET L'ENFANT.

- APRES LA CONVOCATION, SI LE COMPORTEMENT DE L'ENFANT NE S'AMELIORE PAS, LA **SUPPRESSION DE CANTINE D'UNE SEMAINE** SERA APPLIQUEE, APRES UN DEUXIEME AVERTISSEMENT.

Article 5 :

Selon les recommandations sanitaires liées au Covid-19 les enfants ont une place attitrée pour l'année scolaire.

Fait à SENANTES, le 01 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire, Christian GAVELLE :

CANTINE SCOLAIRE DE SENANTES 2025-2026 - NOTE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Votre enfant mangera-t-il à la cantine au cours
de l'année scolaire 2025-2026 : (cochez ci-dessous la bonne réponse)

- NON jamais.**
 OUI *, tous les jours.
 OUI *, occasionnellement : (cochez ci-dessous les jours de repas)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

**NOUS VOUS RAPPELONS QU'IL FAUT CONTACTER LA CANTINE POUR ABSENCE
OU REPAS OCCASIONNEL le jour même AVANT 09 H 00 dernier délai au
Tél. : 03.44.82.21.47 (+ possibilité de laisser un message sur le répondeur).**

**Merci de donner votre réponse LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE,
afin que le cuisinier de la cantine puisse prévoir l'approvisionnement.**

* Si réponse « OUI » : remplir ci-dessous rubriques Inscription & Facturation.

-- INSCRIPTION CANTINE --

Merci d'écrire les noms et prénoms en lettres majuscules, avec accents, et lisiblement

Inscription à la cantine de SENANTES à partir du :

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Date de naissance _ _ / _ _ / _ _ _ _ Classe :

Téléphone ou portable (en cas d'URGENCE) :

Allergie alimentaire :

Régime alimentaire (cocher la case correspondante) :

- sans porc sans gluten sans lactose
 Autre (préciser)

Projet Accompagnement Individualisé (asthme...) **OUI **** **NON**

** Si réponse « OUI », fournir la copie du document médical + le(s) médicament(s) à la cantine

=====
Pour la facturation, à finir de compléter au verso =>

